

Province
de
Luxembourg

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette Commune, a été extrait ce qui suit :**

Séance du 09 novembre 2009

Arrondissement
de

Marche-en-Famenne

VILLE
de

MARCHE-EN-FAMENNE

Présents :

MM. Bouchat,

Piérard, Lespagnard, Mme Buron,

Mme Piheyns, Ngongang,

Poncelet,

Schröder, Hanin, Mme Smeets, Huet, Frère,

Schonbrodt, Petit, Duquesne, Mme Demasy,

Denis, Mme Winckel, Grégoire, De Mul, Solot,

Leblanc, Mme Courard, Mme Lomba,

Mme France,

Lecarte

Bourgmestre

Echevins

Président du CPAS

Conseillers

Secrétaire

Objet : : Prime communale à l'achat de langes lavables et réutilisables.

LE CONSEIL, statuant en séance publique,

Vu la réglementation wallonne en matière de déchets et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages qui vise explicitement l'objectif de prévention des déchets dans l'organisation des services communaux ;

Considérant qu'il est important de réduire au maximum la quantité de déchets produite par les ménages d'un point de vue économique comme d'un point de vue environnemental ;

Considérant que l'utilisation de langes jetables pour un enfant, produit en moyenne une tonne de déchets de la naissance à l'âge de l'acquisition de la propreté et que les langes lavables peuvent être réutilisés pour un deuxième ou un troisième enfant;

Considérant la présence de produits chimiques dans les langes jetables et l'application du principe de précaution dans l'intérêt de la santé de l'enfant ;

Considérant les avantages économiques liés à l'utilisation de langes lavables pour les ménages ;

Considérant que la Ville de Marche en Famenne souhaite aider les ménages à réaliser l'investissement substantiel que représente l'acquisition du minimum de langes lavables nécessaire au change de l'enfant ;

Attendu qu'en vertu du règlement sur la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers en cours de validité, les ménages comptant au moins un enfant de moins de deux ans recensé comme tel au premier janvier de l'exercice bénéficient d'un abattement égal au montant de la facture annuelle des pesées plafonné, et qu'il convient de tenir compte de cet avantage pour fixer le montant de la prime ;

Vu la délibération du Conseil du 19 janvier 2009 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'instaurer une prime d'encouragement à l'utilisation de langes lavables et réutilisables accordée une seule fois par enfant et par ménage;

De fixer le montant de la prime à 50% du montant de la facture d'achat avec un maximum de 75 €. Plusieurs factures peuvent être cumulées pour atteindre le plafond de 75 € mais les factures ne peuvent être antérieures au premier janvier 2007 et à la date d'inscription de l'enfant aux registres de la population de la Ville ;

Que la prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant ;

Que le demandeur et l'enfant doivent être inscrits aux registres de la population de la commune de Marche-en-Famenne ;

Que la demande doit être introduite auprès de l'administration communale avant que l'enfant n'atteigne l'âge de trois ans et doit être accompagnée des documents suivants :

- une copie de(s) facture(s) d'achat ;
- une copie de la composition du ménage ;

Que dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la prime est libérée dans les trois mois de la décision du Collège communal.

Suivent les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire,

Pour **Le Bourgmestre,**
L'Echevin délégué,